**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/03 - OBJET : Affectation du résultat de l’exercice 2022.**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.,

Monsieur le vice-président indique aux membres présents du Conseil d’Administration que la section de fonctionnement du C.C.A.S. présente un excédent, au terme de l’exercice de l’année 2022, d’un montant de 33.380,04 €.

Considérant que la section d’investissement est nulle, il propose d’intégralement affecter cet excédent en report de fonctionnement sur l’exercice 2023.

Sur proposition de Monsieur le vice-président, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**REPORTE** intégralement en fonctionnement sur l’exercice 2023 l’excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l’exercice 2022 pour la somme de 33.380,04 €, ligne R002.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*